



## AVIS

**OBJET** : Ordonnance temporaire de Police – Interdiction de circuler aux véhicules de +3.5t – Venelle du Bois de Villers

Il est porté à la connaissance de chacun que vu l'urgence à prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, le Collège communal, lors de sa séance du 27 janvier 2022 a pris une ordonnance temporaire de police concernant l'interdiction de circuler aux véhicules dont la masse en charge est supérieure à 3.5 tonnes dans la venelle du Bois de Villers.

Ladite ordonnance temporaire de police est publiée au service du Secrétariat général et sur le site de la Ville [www.wavre.be](http://www.wavre.be).

Wavre, le 31 janvier 2022

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,

Françoise PIGEOLET